

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 3 THERMIDOR an V de la république française.
(Vendredi 21 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Mesures prises par le gouvernement des Etats-Unis, pour se mettre en état de défense. --- Dénonciation au conseil des cinq-cents, de la marche des troupes sur Paris. --- Message du directoire à ce sujet. --- Réponse du directoire. --- Rapport sur l'organisation de la garde nationale. --- Discours énergique de Henri Larivière, sur les circonstances présentes. --- Séance extraordinaire du conseil des anciens.

Cours des changes du 2 thermidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$	Bons $\frac{1}{4}$ 41 l. 41 s. 15 $\frac{3}{4}$ p.
<i>Idem</i> cour. 57 $\frac{1}{4}$ 58 $\frac{1}{4}$	Pr fin, lonce, 102 l. 15 s.
Hambourg 193 $\frac{1}{4}$ 190 $\frac{1}{4}$ 191	Arg. à 11 d. 10g. le m. 507 6
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 5 s. 9 d.
<i>Idem</i> effectif 14 l. 17 s. 6	Quadruple 79 l. 7 s. 6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6
<i>Idem</i> effect. 14 l. 17 s. 6 d.	Guinée 25 l. 2 s.
Cènes 95 l. 91 l. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 15 s.
Livourne 102 l. $\frac{3}{4}$ 101 $\frac{1}{4}$	Café Martinique 41 s. la liv.
Lausanne 1 3	<i>Idem</i> . S. Domingue 36 à 38s.
Basle $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orléans 41 s.
Londres 25 l. 15 s. 25 l. 5s.	<i>Idem</i> d'Hambourg 42 à 44s.
Lyon au p. $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Savon de Marseille 14 s. 6
Marseille au p. $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 21 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.
Montpellier $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	<i>Idem</i> de isles 54 3 l.
Inscription	Esprit - 407 l. 110 s. 410 l.
Bons $\frac{1}{4}$ 16 l. 2 s. 6 d. 15 l. 15	Eau-de-vie 22 d. 320 l. 360

6. De défendre pour un tems l'exportation des armés et munitions de marine et de guerre.

Le comte de Santa-Clara, gouverneur de la Havane, a déclaré aux commandans des corsaires français qui croisent dans ces parages, qu'il insistoit sur le maintien des loix de la neutralité à l'égard des bâtimens chargés pour la Havane, ou sortant de ce port.

SUISSE.

Basle, 13 juillet. Des lettres de Venise annoncent un affreux événement arrivé à Schénier, dans l'état vénitien; le consul de France, sa femme et ses enfans y ont été assassinés.

A Cattaro, les habitans ne veulent ni des français ni des autrichiens; une foule de turcs et de monténégrins s'est réunie à eux; ils composent déjà un corps de 30,000 hommes déterminés à se défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 2 thermidor.

Après la séance du 28 messidor, Quirot et Talot ont osé insulter Pichegru et Willot qui sont au dessus de toutes les insultes; cependant ces deux braves militaires ont cru devoir suivre l'usage ordinaire, et n'ont pas dédaigné un rendez-vous au bois de Boulogne, avec leurs vils provocateurs. Quelques députés honnêtes, allarmés de voir la vie précieuse de deux généraux, gens de bien, compromise dans un duel avec deux enfans perdus de la montagne, ont trouvé moyen d'éloigner le combat, et de séparer, aujourd'hui même, les champions, en se jettant au milieu d'eux; mais on craint que le courage de Pichegru et de Willot ne veuille encore répondre aux nouvelles provocations qu'on leur prépare. C'est ici que le point d'honneur est faux et même condamnable; j'ose le dire au vertueux Pichegru, l'honneur des armées françaises, et à son digne collègue Willot, le sauveur du Midi, croient-ils l'un et l'autre que Turenne à la veille d'une bataille décisive, eût accepté le cartel d'un goujat de l'armée ennemie? Or, la bataille décisive s'approche, et Pi-

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De New-York, le 27 mai.

La chambre des représentans du congrès a adopté plusieurs résolutions relatives aux moyens de défense du commerce et de la navigation des Etats-Unis; les plus essentielles sont:

1. De fortifier les ports et hâvres des Etats-Unis;
2. D'assigner des fonds pour armer trois frégates du gouvernement, et pour augmenter la force navale en achetant des frégates et des sloops de guerre;
3. D'autoriser le président des Etats à employer la force navale à la protection du commerce;
4. D'augmenter l'état militaire en levant un nouveau régiment, un corps d'artillerie et de génie, et plusieurs compagnies de dragons;
5. D'autoriser le président à former une armée provisoire pour la défense du pays, et à emprunter une certaine somme sur le crédit des Etats-Unis, pour subvenir aux dépenses que les circonstances exigeront;

(2)
chegru doit comme Willot , se réserver pour les jours du danger. Les cent têtes de l'hydre renaissent de toutes parts , et son bras seul peut les terrasser. Qu'ils n'exposent pas tous les deux contre Quirot et Falot , des jours qu'ils doivent à la patrie : cette imprudence seroit coupable aujourd'hui. Leurs preuves sont faites , et leur gloire les rend trop supérieurs à tous les soupçons. Les envahissemens du pouvoir exécutif , qui menacent de jour en jour la liberté publique , les indécentes diatribes que se permettent ses écrivains , dans la feuille officielle contre le corps législatif , l'audace avec laquelle il vient de braver l'opinion publique , par le choix d'un nouveau ministre qu'elle réproûve , tout annonce une lutte prochaine ; le représentant fidèle n'a le droit de prodiguer sa vie , que lorsque le sacrifice en peut être utile à ses concitoyens.

Par un député.

Il est impossible de ne pas voir dans la conduite du directoire , l'intention formelle et constante d'insulter et d'humilier le corps législatif. A peine le conseil des cinq-cents , après un long silence , s'est-il élevé contre les excès commis en Italie par le général Buonaparte , que le directoire écrit à celui-ci une lettre de félicitation , dans laquelle il lui mande qu'il approuve entièrement sa conduite politique et militaire , notamment à l'égard de Venise et de Gènes. Une situation aussi violente ne sauroit durer long-tems. Tous les ménagemens , tous les égards ont été jusqu'aujourd'hui du côté du corps législatif ; il a fermé les yeux sur les fautes du gouvernement , pour ne point ébranler , par de trop fréquentes attaques , son autorité naissante ; mais puisqu'il a consenti lui-même à perdre tous ses droits à la considération et au respect , le corps législatif n'a plus aucune mesure à garder ; l'état et la constitution ne sauroient tomber dans un danger plus grand que celui où l'orgueil du directoire les a jettés ; pour les sauver , il ne faut point se faire un scrupule d'user de tous les moyens de vigueur , propres à le faire rentrer dans le devoir ; la vraie politique aujourd'hui , est de se montrer aussi ferme et aussi déterminée , que les triumvirs se montrent audacieux en insolens.

Taleyrand-Périgord et Lenoir-Laroche sont entrés en fonctions.

On attend Hoche au ministère de la guerre ; mais on assure qu'il n'a pas l'âge requis par la constitution.

Les isles de France et de la Réunion jouissent de la plus grande tranquillité , d'après les dernières nouvelles ; elles sont encore attachées , ou du moins liées à la république , quoiqu'elles n'aient pas reçu les agens du directoire , Baco et Burnel. Elles approvisionnent même à leurs dépens l'escadre du contre-amiral Sercey. Nos colonies d'Amérique qui ont reçu Sonthonax , en pourroient-elles faire autant ?....

Il paroît une nouvelle affiche signée , non pas *Lenoir de la Roche* , mais la *Roche* tout court ; les principes , le style , comme les noms des signataires de ces deux affiches , ont beaucoup de ressemblance.

On parle du renvoi de Lagarde , secrétaire-général du directoire. Les trois directeurs régnans sont incertains s'ils choisiront pour le remplacer ou Benjamin Constant ou Honoré Riouffe , tous deux membres du club de Salm.

Ce soir le conseil des anciens s'est assemblé extraordinairement. Barbé-Marbois a demandé que l'on votât des remerciemens au conseil des cinq-cents sur l'activité de sa surveillance dans les dangers de la chose publique. Il a ajouté même qu'il venoit d'apprendre qu'on avoit vu aujourd'hui passer des canons à S. Denis. Plusieurs membres ont été entendus pour et contre. Le conseil des anciens , d'après le renvoi du message du directoire à une commission des cinq-cents , a cru la proposition prématurée , et a passé à l'ordre du jour.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 thermidor.

Les administrateurs du département de la Moselle font passer au conseil plusieurs pétitions , dans lesquelles des citoyens demandent à jouir du bénéfice de la loi rendue en faveur des fugitifs du Haut et Bas-Rhin.

Bourdon (de l'Oise) : Le conseil doit enfin se prononcer , en prenant une résolution sur les fugitifs du Haut et Bas-Rhin ; il n'a pas entendu favoriser la rentrée des émigrés ; en conséquence , je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur ces diverses pétitions.

Je m'y oppose , s'écrie Duplantier ; la justice doit être égale pour tous. Eh ! pourquoi refuseriez-vous d'être assimilés aux fugitifs du Haut et du Bas-Rhin , des hommes qui ont été poursuivis par tous les fléaux , le feu , la flamme , la guillotine ? Je demande donc que ces pétitions soient renvoyées à l'examen d'une commission.

Le président alloit consulter le conseil ; mais Laroche et plusieurs membres ont observé que l'assemblée n'étoit pas en nombre pour pouvoir délibérer ; le conseil ajourne la discussion à 2 heures.

Robert (de la Côte-d'Or) , fait sentir au conseil la nécessité de reconnoître créanciers de l'état , les professeurs émérites , dont la pension est assise sur les biens des collèges , dont la nation s'est emparée ; il demande qu'ils soient assimilés aux professeurs de l'université de Paris ; la raison est la même pour les uns et les autres ; la nation en s'emparant des biens , est tenue d'en acquitter les charges. Renvoyé à une commission.

Le président Dumolard annonce que Pichegru a la parole sur la réorganisation de la garde nationale ; mais qu'Aubry la demande au nom de la commission des inspecteurs , pour des faits très-importans ; il se fait un grand silence ; Aubry monte à la tribune , et dit :

Je viens , au nom de votre commission des inspecteurs , vous demander quelques momens pour des faits dont je vous garantis l'authenticité. Quatre à cinq régimens de chasseurs de l'armée de Sambre et Meuse , sont arrivés par des chemins détournés près Corbeil ; d'autres arrivent encore du côté de Soissons. Les habitans du pays ont été saisis de la plus forte épouvante ; les ordres ont été donnés pour faire préparer des logements à ces troupes.

La commission s'est rappelée que le directoire n'avoit pu donner cet ordre sans violer l'article 69 de la constitution, et encourir la peine de 10 années de gêne ordonnée contre les ministres ou le directoire qui feroient approcher des troupes de plus de 12 lieues, sans en avoir prévenu le corps législatif, et avoir été autorisé par lui; la conduite du directoire est tracée par la constitution; je demande que séance tenante il soit fait un message au directoire, pour qu'il nous en rende compte dans la séance de demain.

(Aujourd'hui, s'écrie-t-on de toutes parts.) Aubry reprend : Dans la séance d'aujourd'hui, 1. s'il est vrai que quatre régimens soient arrivés à Corbeil; 2. par qui les ordres de marche ont été donnés; 3. si l'on a pris les mesures nécessaires pour faire poursuivre ceux qui les ont donnés. (Aux voix, s'écrie-t-on.)

Delarue : Dès que votre commission a été informée de cette marche extraordinaire, deux de ses membres se sont transportés auprès du directoire, pour avoir des renseignements.

Le directoire nous a fait répondre par l'organe de son président, qu'il n'avoit pas eu connoissance de la marche de ces troupes, et qu'il n'en avoit pas donné l'ordre; qu'au même instant il venoit d'en être instruit par le ministre de la guerre qui l'ignoroit pareillement, et qui n'en avoit pas donné l'ordre. (Murmures et éclats de rire.)

Il a ajouté que cet ordre avoit pu être donné par le général Hoche, relativement à l'expédition dont il est chargé, et qu'il avoit désiré de s'entourer de ces régimens, et il a terminé en nous disant que le courier qui avoit apporté la nouvelle, étoit reparti sur-le-champ, avec ordre de faire rétrograder. J'appuie, continue Delarue, l'envoi d'un message. Il est adopté.

Pichegru obtient la parole pour la réorganisation de la garde nationale.

Il présente un très-long projet, dont voici les principales dispositions :

La garde nationale sédentaire sera réorganisée, aussitôt après la publication de la présente, sous la surveillance des administrations centrales et municipales. Suivent toutes les dispositions réglementaires; il y aura des compagnies de chasseurs, de grenadiers, de cavaliers; ce projet est divisé en six titres.

On demande l'impression du rapport et du projet; elle est adoptée.

Henry Larivière obtient la parole. Je demande, dit-il, que le projet qui vient de vous être présenté, soit mis à l'instant à la discussion. Vous devez tous en sentir la nécessité. Il y a trois jours qu'on vous annonçoit le renvoi de deux ministres qui ont mérité la confiance publique, et qui emportent les regrets universels.

Il y a trois jours qu'on lisoit à cette tribune les calomnies les plus atroces contre le corps législatif, et particulièrement contre le conseil des cinq-cents. Je viens d'entendre dire que des corps de troupes armées (quelques voix : Ah! ah!) s'approchoient de Paris, et ont rompu la barrière sacrée établie par la constitution. Attendez-vous le résultat des mesures qui se combinent, pour vouloir inutilement sauver la patrie? je ne sais si mes allarmes sont vaines; mais je vois de tous côtés les symptômes effrayans du 31 mai. Nous

touchons à l'époque glorieuse du 9 thermidor; qu'elle ne soit point ternie, et qu'elle nous retrouve toujours dignes d'elle.

Eh bien! dans un moment où l'ex-ministre de la police surveilloit tous les complots, et en tenoit le fil, qu'il est renvoyé, et qu'il est remplacé par un homme, qui, à peine entré dans la carrière, n'a pas craint de salir les murs de Paris d'une diatribe virulente contre le corps législatif. (Oui, oui, s'écrient plusieurs membres, c'est affreux!) Je suis loin d'imputer à tout le directoire les malheurs qui nous menacent; je sais qu'il a droit de renvoyer et de remplacer ses ministres à son gré; mais je sais aussi avec tout Paris, avec tout le corps législatif, avec tous les français, que le directoire est en division. (Plusieurs voix : Cela est faux; ces cris sont étouffés par ceux-ci : C'est la vérité.)

Savary réclame la parole.

Je sais que des délibérations et des protestations formelles existent sur les registres du directoire. Carnot n'étoit point instruit de l'arrivée de ces troupes, et c'est aussi dans ce moment que le ministre de la guerre a été renvoyé, moment heureux pour la patrie, où ces protestations ont été consignées sur les registres du directoire. Des hommes complotent pour attirer à eux toute la puissance; on renvoie un ministre fidèle, qui pendant 18 mois a maintenu la tranquillité dans Paris; non-seulement vous devez être inquiets du renvoi de ces ministres, mais encore lorsque vous voyez la division qui existe entre des hommes en place, lorsque vous voyez que des troupes vous cernent de tous côtés, et qu'un grand nombre s'est introduit cette nuit dans Paris; car il ne faut rien dissimuler, lorsque vous voyez que deux membres du directoire, ont protesté contre tout ce qui s'est fait, et ont même déclaré que leur vie étoit à chaque instant menacée, vous devez prendre les mesures nécessaires, et je crois que la réorganisation de la garde nationale, est une des plus urgentes.

Thibaudeau : Je ne viens point vous dissimuler mes inquiétudes; je ne viens point endormir le conseil sur le bord du précipice, car je n'ignore pas qu'il n'est point de moment plus orageux que celui où il existe une division entre les premiers pouvoirs de la république; mais je ne viens point non plus en exagérer le danger, et sonner le tocsin d'allarme, dans un moment où l'Europe a les yeux sur nous, et où des négociations importantes sont à la veille d'être terminées. Je ne crois pas qu'il faille tirer l'épée, et faire une déclaration de guerre. Si vous avez quelque chose à craindre, la réorganisation de la garde nationale est un moyen tardif. Votre sûreté est dans votre garantie qui doit être toute morale; elle est dans la constitution, elle est en vous-mêmes en éveillant l'attention de la nation sur ses dangers et les vôtres, en dénonçant hautement les hommes qui pourroient comploter contre la sûreté du corps législatif. (Bravo! s'écrie-t-on.)

Vous avez le droit de frapper les magistrats supérieurs qui violent la constitution. Ainsi, examinant de bonne foi votre position, on a parlé de ce qui s'étoit passé au directoire; je joins mes regrets à ceux des préopinans, sur le renvoi d'un ministre.

La patrie n'oubliera pas les services qu'il a rendus. Croit-on que le directoire ait des vues hostiles? Je demande que les faits soient précisés, et qu'on vous

mette à même de frapper et de mettre sous la main de la justice, les membres qui se sont rendus coupables. Vous avez demandé des renseignemens au directoire; si les faits sont vrais, la constitution a été violée, la barrière sacrée, rompue: si le directoire est coupable, il doit être frappé sur-le-champ. (Il règne le plus profond silence.)

Je demande l'ajournement de la discussion, après l'impression, et je me plais à dire au corps législatif, que la confiance dans ses propres forces, fait toute sa force.

Boissy: Je viens aussi joindre au nom de la patrie, mon témoignage d'estime et de reconnaissance pour le ministre de la police. C'est dans un moment où il tenoit le fil des complots; c'est dans le moment où il savoit que des distributions d'armes avoient été faites, et qu'il se fabriquoit des lances fourchues capables de résister à la cavalerie, qu'il est renvoyé. C'est dans un moment où une foule de brigands et d'assassins se rendent à Paris, et où chacun de nous les rencontre à chaque moment, et dans le moment où je vous parle, les Tuileries sont remplies de ces hommes. Un de mes collègues y a vu l'américain Fournier, un des assassins des prisonniers d'Orléans. Vous voyez les murs salis d'une libelle infâme contre la représentation nationale.

Toutes ces considérations doivent vous porter à prendre les mesures convenables; je demande comme Henry Larivière, que le projet de Pichegru soit discuté sur-le-champ.

Savary réclame l'ajournement, 24 heures après la distribution.

Debonnières demande que l'on fasse imprimer dans le jour ce projet, et que l'on décrète en principe que la garde nationale sera réorganisée.

Quatremere appuie cet amendement; il pense que quoique l'opinion publique n'en ait pas besoin, il n'est pas inutile de lui donner ce stimulant.

Fabre (de l'Aude) se range de l'avis de Savary. Vauvilliers partage celui de Debonnières.

Le conseil ferme la discussion, et arrête, 1. que le projet sera imprimé dans le jour, et discuté 24 heures après la distribution; 2. qu'il restera en séance jusqu'à l'arrivée du message demandé.

Gibert-Desmolières reproduit à la discussion ses deux projets.

La discussion est interrompue; Dumolard fait part au conseil d'une lettre qui vient de lui être adressée par le président des anciens. Un secrétaire en donne lecture: elle porte que le conseil des anciens ayant eu connoissance de l'arrêté du conseil des cinq-cents, relatif à l'arrivée de troupes, a arrêté qu'il se réuniroit à sept heures; le président annonce aussi qu'il ne levera point sa séance jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse du conseil des cinq-cents.

Desmolins pense que le conseil n'a pas le droit de communiquer ainsi.

Chollet observe que la lettre a été adressée à Dumolard.

Le conseil ne prend aucune détermination.

La discussion continue.

Chollet et Leclerc parlent contre le projet. Bernard Lagrave parle pour. Enfin le conseil ferme la discussion. On demande la question préalable sur le projet; elle est rejetée. Le projet est mis aux voix, article par article et est adopté. Il a pour objet de charger les commissaires de la trésorerie de toutes les négociations, et de les en rendre responsables.

Le conseil reste en séance pour attendre le résultat du message.

Le message arrive à 5 heures; un secrétaire en donne lecture.

Il est vrai, dit le directoire, que quatre régimens à cheval devoient passer les 13, 14, 15 et 16, à la Ferté, distante de 11 lieues de Paris, pour se rendre à une destination ultérieure; ce n'est qu'hier que nous avons appris cette infraction à l'acte constitutionnel, et à l'instant l'ordre d'éloigner les troupes a été expédié. Il croit que la malveillance n'a aucune part à cette marche; il pense que c'est une inadvertence du commissaire des guerres.

Il croit que c'est par erreur aussi que le conseil a parlé dans son message de troupes arrivées à Soissons, car le directoire n'en a aucune connoissance. Il prendra des informations, et fera poursuivre les coupables, s'il y a lieu. Le message est signé CARNOT et LARÉVELLÈRE, pour le secrétaire général.

Doulcet: Il semble au langage du directoire, que c'est ici un jeu d'enfant. Il s'agit d'une violation manifeste de la constitution; et on l'attribue à l'inadvertence d'un commissaire des guerres! mais ce n'est pas le commissaire qui a donné l'ordre; ce pouvoir n'appartient qu'au directoire ou au ministre de la guerre, et c'est sur celui qui a donné l'ordre que doit peser la responsabilité, et non sur celui qui a réglé la marche, car il ne la règle que sur un ordre.

Il me paroît bien extraordinaire que le directoire n'en ait été instruit qu'hier par le bruit public ou par la réclamation des communes environnantes. Je demande donc l'impression du message et le renvoi à une commission, afin qu'elle prenne des renseignemens, et vous en fasse un prompt rapport. Le directoire vous a dit qu'il ignore qu'il doive arriver des troupes à Soissons; peut-être aussi quelque autre commissaire des guerres auroit fait marcher par inadvertence des troupes ailleurs; il est intéressant de le savoir.

J'étois tenté de croire que le ministre de la guerre auroit peut-être donné cet ordre, et que c'étoit le motif de sa destitution; mais le directoire avoue qu'il l'ignoroit, et personne ne m'empêchera de croire et de dire qu'on l'a renvoyé, parce qu'on craignoit sa droiture et sa fermeté.

Les propositions de Doulcet sont adoptées.

Sur la proposition d'un membre, copie du message sera adressée au conseil des anciens qui s'est convoqué extraordinairement à sept heures du soir.

J. H. A. POUJADE-L.